

Parlement wallon - 19/05/2026
Commission de la Santé, de l'Environnement et de l'Action sociale

Réponse du Ministre Yves COPPIETERS à
Mesdames les Députées Rachida AIT ALOUHA, Valérie DEJARDIN et
Véronique DURENNE

sur l'exposition au cadmium en Wallonie,
sur l'abandon du Gouvernement wallon face à la problématique du
cadmium

et
sur la présence de cadmium dans les sols agricoles wallons

QO n° 12-1, 2 & 3

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées,

Je vous remercie pour vos questions.

Avant toute chose, je tiens à vous assurer que je comprends pleinement les préoccupations qui s'expriment aujourd'hui. Ce sujet revêt à mes yeux une importance particulière, dès lors qu'il se situe à la croisée de deux enjeux majeurs : la protection de notre environnement et la préservation de la santé publique.

Je me dois toutefois de rappeler que le champ de mes compétences, tel que défini par notre organisation institutionnelle, ne me permet pas de répondre seul à l'ensemble des attentes légitimes qui s'expriment.

Vous constaterez, à travers les éléments de réponse que je vais vous exposer, que ce dossier implique en réalité une pluralité de niveaux de pouvoir et de compétences, qui s'entrecroisent et nécessitent une coordination étroite.

En Wallonie, la principale source historique de contamination des sols en cadmium sont les retombées de poussières produites par l'industrie métallurgique des métaux non ferreux.

Les normes environnementales dans cette industrie ont toutefois considérablement réduit les apports par cette voie. Aujourd'hui la pollution des sols dues aux retombées atmosphériques est donc quasi inexistante.

Par ailleurs, le cadmium est naturellement présent dans différentes roches phosphatées utilisées pour produire les engrais minéraux. Ces gisements sont plus ou moins riches en cadmium selon leur origine. Ces matières fertilisantes représentent actuellement la source d'apport majoritaire en cadmium sur les sols agricoles et, bien que ces apports soient faibles, ils alimentent le stock de cadmium dans les sols agricoles.

L'utilisation d'engrais phosphatés à faible teneur en cadmium doit également être encouragée.

A mon niveau, j'entends soutenir toute initiative ou décision visant à un abaissement progressif de la teneur en cadmium dans les engrais phosphatés, à prendre au niveau européen ou fédéral par les autorités compétentes en matière de mise sur le marché des fertilisants.

Cependant il faut garder à l'esprit que l'Union Européenne (UE) importe à l'heure actuelle plus de 80% de ses besoins en phosphates et que les principaux fournisseurs de l'UE sont le Maroc et la Russie et que donc d'autres actions couvrant notamment une réduction d'utilisation et des pertes ainsi que le développement de technologies de recyclage du phosphore, doivent également être envisagées pour réduire cette dépendance.

A ce titre, la Commission avait proposé de limiter progressivement la concentration en cadmium dans ces matières lors des discussions qui ont eu lieu lors de la révision du règlement sur les engrais, au sein du Conseil et du Parlement européen.

Mais c'était sans compter la donne géopolitique. En effet, le cadmium concerne essentiellement les phosphates issus du Maghreb tandis que ceux provenant de Russie ne sont que très peu concernés par des teneurs en cadmium.

Les craintes de voir la Russie s'arroger le monopole de l'approvisionnement européen en phosphore et d'utiliser cette ressource comme monnaie d'échange diplomatique ont conduit l'UE à réduire son ambition initiale.

Dès lors, le règlement européen « fertilisants » (CE) n° 2019/1009 a fixé une teneur limite en cadmium dans les engrais minéraux et organo-

minéraux de 60 mg Cd en kg d'équivalent d'anhydride phosphorique (P2O5)¹.

Un rapport devrait cependant être publié très prochainement, ouvrant la voie à une possible réévaluation de cette teneur en cadmium.

La présence d'éléments de traces métalliques (ETM) dans les sols, dont celle du cadmium, a été étudiée à travers différents projets de recherche dont CAPASOL et POLLUSOL.

Ainsi le projet CAPASOL⁶ a permis d'aboutir aux cartes dites de concentration de fond notamment celles du cadmium dans les sols. Le rapport final de ce projet est accessible en ligne depuis 2018 et contient de nombreuses cartes et explications.

En mai 2025, les données ont été rendues disponibles, d'abord uniquement sur base d'une demande spécifique et d'une licence d'utilisation auprès du SPW-ARNE.

Depuis avril 2026 et après un travail sur les données en vue de fournir aux utilisateurs les éléments nécessaires à une interprétation correcte des données, la carte interactive des teneurs probables en cadmium est consultable pour tout public sur le Géoportail de la Wallonie.

Les producteurs peuvent donc consulter cette carte afin d'identifier si leurs parcelles se situent dans des zones présentant potentiellement des teneurs élevées en cadmium.

Ils peuvent également s'appuyer sur les informations détaillées disponibles sur le site de l'environnement en Wallonie, qui centralise les connaissances relatives aux sols et à l'environnement-santé.

Les productions agricoles et horticoles, bénéficient d'une surveillance via l'auto contrôle des producteurs. Les contrôles de l'AFSCA ne semblaient pas jusqu'à présent indiquer un risque élevé par rapport à la présence de cadmium et d'autres métaux lourds dans les parcelles agricoles.

La priorité a été mise dans un premier temps sur les risques sanitaires pour la population étant donné l'absence de contrôle dans les productions domestiques, et en particulier suite aux résultats des analyses réalisées sur le sol et les légumes cultivés dans le plus grand potager communautaire situé à Bressoux.

¹ si la teneur en phosphore est $\geq 5\%$ en P2O5 ou 3 mg/kg si la teneur en P est $< 5\%$ P2O5.

C'est pourquoi le projet SANISOL a été lancé en 2017 et a abouti en 2021 à un outil accessible sur Internet au lien suivant : www.sanisol.wallonie.be .

Ce projet s'est concentré sur les recommandations pour les jardiniers non professionnels.

Il a également conduit à des campagnes de biomonitoring.

De plus, des campagnes d'information ont été organisées et des documents à destination des autorités locales et du grand public ont été publiés pour apporter des recommandations à la population.

Il y a eu également le projet de recherche-action METALEG en vue de réduire les contaminations des légumes en cadmium et en plomb en Wallonie (avec une étude préliminaire à Olne pilotée à l'époque par mon prédécesseur Madame Céline Tellier).

Les résultats de ces différentes études ont notamment été repris par le Centre Interprofessionnel Maraîcher qui a publié un guide pour la gestion du maraîchage en zone de sols pollués par les ETM. Ce guide a été mis à jour en 2025.

Concernant un éventuel mécanisme de soutien de type dédommagement et dans la mesure où le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols n'en prévoit pas. Je ne peux donc faire aucune promesse dans ce sens.

Il est par ailleurs important de rappeler qu'aucune solution ne permet, à court terme et de manière certaine, de supprimer ou de réduire significativement le risque de dépassement des teneurs maximales dans certaines cultures lorsque les teneurs dans les sols sont élevées.

La compréhension des processus et le fonctionnement du système sol-plante doivent au surplus être améliorées.

Certaines techniques agronomiques permettent de limiter les risques de dépassement mais les recommandations et donc les outils d'aide à la décision pour les professionnels nécessitent des développements complémentaires afin de mieux gérer les risques de non-conformité dans les productions agricoles et horticoles.

Une contribution du CRA-W sera probablement nécessaire à cet égard.

En cas de non-conformité d'une production, une valorisation en « FEED » (alimentation animale) est évidemment possible sous réserve du respect des normes européennes en vigueur.

Sinon une orientation vers des installations de compostage ou de biométhanisation peut être envisagée comme solution alternative.

Les métaux lourds, dont le cadmium, sont des polluants persistants et non biodégradables, ce qui restreint les techniques d'assainissement des sols.

Les techniques couramment utilisées pour les chantiers d'assainissement en Wallonie sont soit une excavation du sol pollué suivi d'un traitement physico-chimique hors site, soit un confinement du sol pollué.

Toutefois, ces techniques ne sont pas adaptées pour des sols agricoles présentant des concentrations significatives en métaux lourds et pour lesquels une poursuite de l'exploitation agricole est souhaitée.

Les techniques de lavage in situ des sols ou de stabilisation/solidification ne sont également pas appropriées dans ce contexte.

Il n'existe donc pas de techniques physiques ou chimiques appropriées pour l'assainissement des terrains agricoles présentant des teneurs trop élevées en Cadmium.

En conséquence, il y a lieu de privilégier une approche de gestion du risque, adaptée à chaque parcelle agricole, basée sur une combinaison d'apport d'amendements visant à réduire la mobilité des métaux et d'adaptation des pratiques culturales (notamment sur le choix des cultures) et sur un contrôle des exportations agricoles.

Cette approche, développée en Wallonie via « l'Initiative d'Innovation Stratégique Waste2Bio », peut orienter vers une stratégie de phytomanagement, avec conversion de la parcelle vers des cultures non alimentaires.